



Demande d'information, tabagisme et femme enceinte

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 28 juin 2003

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des informations sur le point suivant. Mon amie asthmatique travaille dans une société. Son patron (directeur d'une unité de la société) fume dans son bureau personnel qui communique par un trou dans le mur avec le bureau de mon amie.

Elle l'a plusieurs fois oralement informé que le fait qu'il fume la gêne pour respirer sans changement dans son attitude. Que peut on faire sachant que du côté de l'infirmière de l'entreprise il n'y a aucun soutien !

Merci d'avance pour l'aide que vous voudrez bien m'apporter.

Réponse :

Lisez en premier lieu l'information concernant la protection contre le tabagisme dans l'entreprise.

Consultez également les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose

Il y a dans cette attitude de la direction le signe de l'affirmation d'une volonté notoire de banaliser une infraction dont les conséquences sur la santé de ses victimes sont aujourd'hui clairement définies. La femme enceinte et le bébé qu'elle porte sont particulièrement visés par les risques générés par le tabagisme passif

Consultez également le site de DPA, association qui défend les droits des personnes asthmatiques.

Il faut cependant tenir compte des mesures, presque systématiques, de rétorsion prises dans les entreprises à l'encontre des victimes du tabagisme passif qui osent réclamer individuellement le respect de leurs droits. Dès que vous aurez pris une décision en connaissance de cause, n'hésitez pas à contacter à nouveau DNF qui peut vous accompagner dans votre action, jusqu'en justice si besoin était.

Cordialement GA DNF